

Décision n° 2021-0127
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} février 2021
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Celya

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0692 en date du 15 octobre 2015 attestant du dépôt par l’opérateur Celya d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Celya reçu le 28 janvier 2021, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} février 2021, les dispositions attribuant à l'opérateur Celya (Siren : 384 585 824) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 73	2017-0804	22/06/2017
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 09 1	2020-0454	17/04/2020

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Celya et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales